

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

formant quorum sous la présidence de :  
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes d'octobre 2019
- 1.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.5 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 1.6 Autorisation de signature – bail locatif pour l'établissement d'un centre de données du projet Brancher Antoine-Labelle dans l'édifice de l'hôtel de ville de Nominique
- 1.7 Service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle, programmation 2020 et nombre d'heures réservé
- 1.8 Renouvellement de la cotisation à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour capital humain
- 1.9 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités
- 1.10 *Annulation de taxes et radiation de mauvaises créances*
- 1.11 *Adoption de la vision stratégique de Nominique*

### **2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Renouvellement de l'entente de fourniture de service d'un technicien en prévention des incendies municipal
- 2.2 Contrat pour le déneigement de la borne d'incendie sèche et stationnement au lac des Grandes-Baies
- 2.3 Contrat pour le déneigement des bornes d'incendie sèches, chemin de l'Aubépine, Route 321 (lac Vaseux) et lac Ste-Marie
- 2.4 Contrat pour le déneigement de la borne d'incendie sèche au lac Boivin
- 2.5 Contrat pour le déneigement des bornes d'incendie sèches au lac Montigny et au lac Lesage
- 2.6 Plan municipal de sécurité civile

### **3 TRANSPORTS**

- 3.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2020
- 3.2 Autoriser le paiement partiel numéro 1 à Gaétan Lacelle excavation inc.
- 3.3 Autoriser l'achat et l'installation d'une porte de garage pour le 670, rue Ste-Anne
- 3.4 Annulation du règlement numéro 2019-442
- 3.5 Avis de motion – règlement numéro 2019-443 décrétant des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et un emprunt
- 3.6 Présentation du projet de règlement numéro 2019-443 décrétant des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et un emprunt

- 3.7 Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour l'aménagement d'un stationnement près de la virée au bout du chemin des Buses
- 3.8 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local

#### **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Adoption du budget 2020 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
- 4.2 Aide financière au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018

#### **5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Fin d'emploi – monsieur Michel Labelle
- 5.2 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), matricule 1840-07-9508
- 5.3 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), matricule 2242-43-7524
- 5.4 Demande de dérogation mineure, matricule 1740-92-5274
- 5.5 Demande de dérogation mineure, matricule 1938-13-8464
- 5.6 Demande de dérogation mineure, matricule 1939-72-4992
- 5.7 Démission de monsieur Pierre-Luc Villeneuve, membre du comité consultatif d'urbanisme
- 5.8 Mandat à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

#### **6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Démission de monsieur René Cournoyer
- 6.2 Point d'information : bilan saison 2019 bureau d'accueil touristique
- 6.3 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)
- 6.4 *Embauche de madame Joanie St-Hilaire, à titre de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*

#### **7. DÉPÔT DES RAPPORTS**

##### **INFORMATION DES ÉLUS**

#### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1.1 Résolution 2019.11.268 Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil consentent à l'ajout de sujets à l'ordre du jour et à leur prise en considération;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 1.10 *Annulation de taxes et radiation de mauvaises créances*
- 1.11 *Adoption de la vision stratégique de Nominique*
- 6.4 *Embauche de madame Joanie St-Hilaire, à titre de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*

ADOPTÉE

### **1.2 Résolution 2019.11.269 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3

**Résolution 2019.11.270**

**Autorisation de paiement des comptes du mois d'octobre 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'octobre 2019, totalisant cinq cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars et quarante-cinq cents (593 994,45 \$).

ADOPTÉE

1.4

**Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire, monsieur Georges Décarie, les conseillères, mesdames Chantal Thérien, Suzie Radermaker et Francine Létourneau et les conseillers, messieurs Gaétan Lacelle, Sylvain Gélinas et Bruno Sanssouci déposent leur formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.

1.5

**Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et dépenses.

Résumé des rapports.

Comparatifs par période au 30-09-2019

	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Variation</b>
Revenus	4 983 189 \$	5 305 554 \$	(322 365) \$
Dépenses de fonctionnement	4 173 562 \$	3 749 648 \$	423 914 \$

Comparatif des revenus et dépenses période : 30 septembre / budget 2019

	<b>Cumulé au 30/09/2019</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Écart %</b>
Revenus	4 983 189 \$	5 715 971 \$	87,18 %
Dépenses de fonctionnement	4 173 562 \$	5 292 476 \$	78,86 %
Remboursement de la dette	298 200 \$	338 500 \$	88,09 %
Total des affectations	71 769 \$	84 995 \$	84,44 %

1.6

**Résolution 2019.11.271**

**Autorisation de signature – bail locatif pour l'établissement d'un centre de données du projet Brancher Antoine-Labelle dans l'édifice de l'hôtel de ville de Nominique**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle, la MRC d'Antoine-Labelle déploiera un réseau de fibres optiques pour desservir les citoyens sur son territoire qui n'ont pas accès à un service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation du projet, des centres de données doivent être établis à divers endroits sur le territoire de la MRC; lesquels sont

tous hébergés dans des édifices ou sur des terrains appartenant à des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que par la résolution 2018.10.228, la Municipalité a accepté l'aménagement d'un centre de données à l'intérieur de l'édifice de l'hôtel de ville de Nominingue;

CONSIDÉRANT le projet de bail locatif pour l'établissement d'un centre de données du projet Branché Antoine-Labelle dans l'édifice de l'hôtel de ville de Nominingue présenté par la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

Que le conseil de la municipalité de Nominingue autorise la conclusion d'un bail locatif avec la MRC d'Antoine-Labelle pour l'établissement d'un centre de données du projet Brancher Antoine-Labelle dans l'édifice de l'hôtel de ville de Nominingue.

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer ledit bail locatif.

ADOPTÉE

## 1.7

### **Résolution 2019.11.272**

#### **Service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle, programmation 2020 et nombre d'heures réservé**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominingue est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT l'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18);

CONSIDÉRANT que le guide de gestion des priorités du service d'ingénierie prévoit la transmission des demandes de services par municipalité au plus tard le 31 août pour planification de l'année à venir;

CONSIDÉRANT la transmission par la municipalité de Nominingue de sa demande de service d'ingénierie pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT la programmation préliminaire préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de services complétées par les municipalités et Ville signataires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que ladite programmation préliminaire prévoit sept cent soixante-dix (770) heures pour la municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale au conseil de la MRC de novembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominingue réserve le nombre d'heures apparaissant à la programmation préliminaire 2020 dûment préparée par le service d'ingénierie régional.

ADOPTÉE

## 1.8

### **Résolution 2019.11.273**

#### **Renouvellement de la cotisation à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour capital humain**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec offre différents services aux municipalités membres, dont certains lui sont exclusifs;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU de renouveler la cotisation, pour l'année 2020, à l'Union des municipalités du Québec pour une somme de mille cent vingt dollars et soixante-dix-huit cents (1 120,78 \$) ainsi qu'aux services du Carrefour du capital humain pour une somme de trois mille cent quatre-vingt-huit dollars (3 188 \$), le tout totalisant quatre mille trois cent huit dollars et soixante-dix-huit cents (4 308,78 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.9

**Résolution 2019.11.274**

**Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités**

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion, pour l'année 2020, à la Fédération québécoise des municipalités et de payer la cotisation annuelle, incluant le fonds de défense et le service en ressources humaines et relations de travail, au montant de deux mille six cent quarante dollars et quatre-vingt-treize cents (2 640,93 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.10

**Résolution 2019.11.275**

**Annulation de taxes et radiation de mauvaises créances**

CONSIDÉRANT que des taxes sont irrécupérables pour les années 2014 et antérieures;

CONSIDÉRANT qu'il serait onéreux de récupérer quatre comptes à recevoir pour facturation de divers services émis au cours des années 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a comptabilisation des intérêts pour ces comptes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général :

À annuler et radier les taxes des années 2014 et antérieures, selon la liste jointe, totalisant un montant de vingt-neuf mille cent cinquante-cinq dollars et soixante-un cents (29 155,61 \$) ainsi que les intérêts afférents;

À annuler et radier les comptes à recevoir suivants, ainsi que les intérêts afférents:

2500 :	300,00 \$
2510 :	40,00 \$
4308 :	100,00 \$
4309 :	200,00 \$

ADOPTÉE

1.11

**Résolution 2019.11.276**

**Adoption de la vision stratégique de Nominique**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a travaillé à l'élaboration d'une vision stratégique afin d'établir un outil de planification du développement durable de son territoire, dans un horizon 2020-2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'adopter la vision stratégique de Nominique afin de se doter d'une image globale et développer une stratégie de planification pour les années à venir.

ADOPTÉE

2.1

**Résolution 2019.11.277**

**Renouvellement de l'entente de fourniture de service d'un technicien en prévention des incendies municipal**

CONSIDÉRANT que l'entente pour la fourniture de services d'un technicien en prévention des incendies municipal avec la MRC d'Antoine-Labelle est à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité à reconduire cette entente pour l'année 2020 aux mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de confirmer à la MRC d'Antoine-Labelle notre l'intérêt pour le renouvellement de l'entente relative à la fourniture de services d'un technicien en prévention des incendies municipal, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE

2.2

**Résolution 2019.11.278**

**Contrat pour le déneigement de la borne d'incendie sèche et stationnement au lac des Grandes-Baies**

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement du stationnement du débarcadère au lac des Grandes-Baies, incluant l'accès à la borne d'incendie sèche et à la toilette, pour la saison hivernale 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Raymond Beaulieu au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

2.3

**Résolution 2019.11.279**

**Contrat pour le déneigement des bornes d'incendie sèches, chemin de l'Aubépine, Route 321 (lac Vaseux) et lac Ste-Marie**

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement des bornes d'incendie sèches situées au chemin de l'Aubépine, de la Route 321 (lac Vaseux) et au lac Ste-Marie, pour la saison hivernale 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter l'offre d'Étienne Godard Paysagiste inc. au montant de mille huit cents dollars (1 800 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

2.4

**Résolution 2019.11.280**

**Contrat pour le déneigement de la borne d'incendie sèche au lac Boivin**

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement de la borne d'incendie au lac Boivin (chemin des Faucons), pour la saison hivernale 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Pierre Lalonde au montant de six cents dollars (600 \$).

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

2.5

**Résolution 2019.11.281**

**Contrat pour le déneigement des bornes d'incendie sèches au lac Montigny et au lac Lesage**

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour le déneigement des bornes d'incendie sèches situées au lac Montigny et au lac Lesage, pour la saison hivernale 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Richard Loiselle au montant de huit cents dollars (800 \$).

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

2.6

**Résolution 2019.11.282**

**Plan municipal de sécurité civile**

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Nomingue reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de*

*secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;*

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU :

Que le plan municipal de sécurité civile de la municipalité soit adopté;

Que monsieur François St-Amour, directeur général, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan municipal de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

### 3.1

#### **Résolution 2019.11.283**

#### **Mandat à l'Union des municipalités du Québec – achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominingue a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à

commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

3.2

**Résolution 2019.11.284**

**Autorisation du paiement partiel numéro 1 à Gaétan Lacelle excavation inc.**

CONSIDÉRANT la demande de paiement partiel numéro 1 présentée par Gaétan Lacelle excavation inc. pour des travaux de réfection des chemins des Hêtres et de l'Aubépine;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Laurentides Experts-Conseils inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement partiel numéro 1, à Gaétan Lacelle excavation inc., au montant de cent quatre-vingt-seize mille huit cent vingt-trois dollars et soixante-neuf cents (196 823,69), taxes incluses.

ADOPTÉE

3.3

**Résolution 2019.11.285**

**Autoriser l'achat et l'installation d'une porte de garage pour le 670, rue Ste-Anne**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'installer une deuxième porte de garage au garage municipal situé au 670, rue Ste-Anne;

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour l'achat et l'installation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter la soumission du Groupe Piché, datée du 16 octobre 2019, au montant de vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (23 595 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement du montant net de la dépense, remboursable en versements égaux, sur une période de cinq (5) ans, à compter de 2020.

ADOPTÉE

3.4

**Résolution 2019.11.286**

**Annulation du règlement numéro 2019-442**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'annuler le règlement numéro 2019-442 décrétant des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et un emprunt de 1 778 300 \$ pour des raisons administratives.

ADOPTÉE

**3.5 Avis de motion – règlement numéro 2019-443 décrétant des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et un emprunt**

MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2019-443 décrétant des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et un emprunt.

**3.6 Présentation du projet de règlement numéro 2019-443 décrétant des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et un emprunt**

Je, Bruno Sanssouci, dépose le projet de règlement numéro 2019-443 décrétant des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et un emprunt.

**3.7 Résolution 2019.11.287  
Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour l'aménagement d'un stationnement près de la virée au bout du chemin des Buses**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire aménager un stationnement près de la virée au bout du chemin des Buses pour les utilisateurs des sentiers multifonctionnels du lac des Grandes-Baies;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs stationnent leur voiture dans la virée municipale, ce qui occasionne d'importantes problématiques aux activités de déneigement;

CONSIDÉRANT que le site projeté pour l'aménagement du stationnement est sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles l'autorisation d'utiliser du territoire public à des fins de stationnement et d'adresser une demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour l'obtention d'un permis d'intervention pour travaux d'utilité publique, faunique, récréatif et de chemins multiusages.

De défrayer les coûts afférents auxdites demandes.

Que la municipalité de Nominingue désigne madame Hélène Beauchamp, chargée de projets, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à la présente demande.

ADOPTÉE

**3.8 Résolution 2019.11.288  
Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local**

CONSIDÉRANT que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU

Que la municipalité de Nominique appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

Que la municipalité de Nominique participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

Que cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Transports avec copie à la députée, madame Chantale Jeannotte, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

Que le directeur général soit autorisé à signer les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE

#### 4.1

##### **Résolution 2019.11.289**

##### **Adoption du budget 2020 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le 19 septembre 2018, son budget pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'approuver le budget pour l'année 2020 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, tel qu'adopté le 16 octobre 2019, pour un montant de cinq millions cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-et-un dollars et soixante-quinze cents (5 187 331,75 \$).

ADOPTÉE

#### 4.2

##### **Résolution 2019.11.290**

##### **Aide financière au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU QUE :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

#### 5.1

##### **Résolution 2019.11.291**

##### **Fin d'emploi – monsieur Michel Labelle**

CONSIDÉRANT la période de probation de monsieur Michel Labelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner la fin du lien d'emploi avec monsieur Michel Labelle, effective au 25 octobre 2019.

ADOPTÉE

#### 5.2

##### **Résolution 2019.11.292**

##### **Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), matricule 1840-07-9508**

CONSIDÉRANT la demande de remplacement des enseignes ESSO existantes, pour la propriété située au 2229, chemin du Tour-du-Lac, matricule 1840-07-9508;

CONSIDÉRANT que le projet vise plus précisément à remplacer les deux (2) enseignes, tout en conservant les mêmes dimensions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 2012-363 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'immeuble est assujéti au PIIA-03 (commercial touristique);

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée le 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 2229 chemin du Tour-du-Lac, conformément aux plans préparés par Transworld, plan numéro : 2019-02519-GDWG-A-RF-PYL.

ADOPTÉE

5.3

**Résolution 2019.11.293**

**Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), matricule 2242-43-7524**

CONSIDÉRANT la demande d'ajout d'une véranda/gazebo (pour l'installation d'un spa) dans la cour avant de la résidence située au 1191, chemin du Tour-du-Lac, matricule 2242-43-7524;

CONSIDÉRANT que le projet vise plus précisément à construire une véranda/gazebo de 4,5 m x 3,9 m, en annexe à la résidence dont la finition sera en bois traité et toit aluminium prépeint sur base de béton;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 2012-363 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'immeuble est assujéti au PIIA-04 (Ste-Croix);

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée le 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'accepter la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 1191, chemin du Tour-du-Lac, le tout conditionnel au respect des normes d'implantation de la grille des usages et normes de la zone Vb-7 et conformément au règlement de zonage numéro 2012-362.

ADOPTÉE

5.4

**Résolution 2019.11.294**

**Demande de dérogation mineure, matricule 1740-92-5274**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure du propriétaire du 2166, chemin du Tour-du-Lac (matricule 1740-92-5274), afin d'autoriser un toit au-dessus de la terrasse commerciale projetée;

CONSIDÉRANT que les travaux pour la terrasse commerciale ont été approuvés dans la demande de PIIA par la résolution 2019-08-210;

CONSIDÉRANT que la résolution 2019-08-210 mentionne « excluant la toiture au-dessus de la terrasse » non autorisée;

CONSIDÉRANT l'usage de restauration incluant une terrasse extérieure et que le propriétaire considère essentielle de bien protéger les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation est mineure et qu'elle ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée le 16 octobre 2019;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au 2166, chemin du Tour-du-Lac pour la construction d'un toit au-dessus de la terrasse commerciale projetée, le tout conditionnel à :

- ce que les pentes de toit présentées sur les plans de GBA inc., plan no 19-divers, soient inversées, de sorte que l'eau, la neige, la glace etc. soient dirigées vers l'arrière de ladite propriété et non vers la voie publique;
- rendre l'installation sanitaire conforme aux normes du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

ADOPTÉE

## 5.5

### **Résolution 2019.11.295**

#### **Demande de dérogation mineure, matricule 1938-13-8464**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure du propriétaire du 136, chemin des Sittelles (1938-13-8464) afin d'autoriser un agrandissement d'un bâtiment dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est complètement situé dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que le bâtiment bénéficie de droits acquis quant à son implantation actuelle;

CONSIDÉRANT que selon le requérant, la partie basse du bâtiment a été submergée au printemps 2019;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite remonter de 0,6 m de hauteur la partie basse de la résidence et agrandir cette section de 0,6 m sur toute la profondeur du bâtiment, tel qu'identifié au certificat d'implantation, dossier numéro 18L-224, minute : 13 543 préparé par Denis Robidoux, arpenteur – géomètre

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est non conforme au règlement de zonage numéro 2012-362, article 14.5 *Agrandissement des bâtiments dérogatoire ou dont l'usage est dérogatoire*;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible d'agrandir vers l'avant vu la présence de l'installation septique;

CONSIDÉRANT que la rénovation semble être nécessaire dû à un manque d'espace pour relocaliser la chambre et pour éviter d'être à nouveau inondé;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée le 16 octobre 2019;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au 136, chemin des Sittelles, pour relever la partie basse du bâtiment en conformité à l'article 14.5 du règlement numéro 2012-362, Section B - Construction dérogatoire.

De refuser l'agrandissement projeté dans la bande de protection riveraine.

ADOPTÉE

5.6

**Résolution 2019.11.296**

**Demande de dérogation mineure, matricule 1939-72-4992**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure du propriétaire du 139, chemin des Goélands (matricule 1939-72-4992), afin de rendre réputé conforme l'implantation dérogatoire du bâtiment accessoire comme démontré au certificat de localisation plan 28451, minute; 2826 préparé par Murray Patenaude en date du 28 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été délivré pour la construction d'un bâtiment accessoire de 4,3 m x 6,1 m en 2017 et qu'il devait être implanté conformément au règlement de zonage numéro 2012-362;

CONSIDÉRANT que le plan 28451, minute; 2826 préparé par Murray Patenaude en date du 28 septembre 2018 indique l'implantation de 3,20 m ce qui est non-conforme au règlement numéro 2012-362, édification des bâtiments /marges, tel que spécifié à la grille des usages et normes, une marge minimale de 4 m en cour latérale est exigée;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation est mineure et qu'elle ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée le 16 octobre 2019;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au 139, chemin des Goélands pour l'implantation dérogatoire du bâtiment accessoire.

ADOPTÉE

5.7

**Résolution 2019.11.297**

**Démission de monsieur Pierre-Luc Villeneuve, membre du comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre-Luc Villeneuve a informé les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de leur assemblée tenue le 16 octobre 2019, de sa démission au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Pierre-Luc Villeneuve et de le remercier de l'intérêt manifesté envers la Municipalité durant ses douze années de service au sein du comité.

ADOPTÉE

5.8

**Résolution 2019.11.298**

**Mandat à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire compiler les divers éléments de la compréhension globale des dynamiques hydrologiques du bassin versant de la rivière Nominique;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon pour effectuer le regroupement de ces éléments;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, au montant de quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars (4 785 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter la dépense au fonds vert « 02 610-00-998 ».

ADOPTÉE

6.1

**Résolution 2019.11.299**

**Démission de monsieur René Cournoyer**

CONSIDÉRANT la lettre de démission transmise au directeur général;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur René Cournoyer, et par conséquent, de mettre fin à son lien d'emploi à la date de son départ soit le 17 octobre 2019.

ADOPTÉE

6.2

**Point d'information : bilan saison 2019 bureau d'accueil touristique**

MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU informe sur le bilan de la saison 2019 du bureau d'accueil touristique de Nominique.

La saison se termine avec un total de 2588 visiteurs comparativement à 2835 visiteurs en 2018, soit une baisse de l'achalandage de près de 9% par rapport à l'an passé.

Pour la période du 17 juin au 3 septembre 2019, il y a eu 2317 visiteurs alors que pour la même période en 2018, c'est 2356 visiteurs qui ont été enregistrés.

La prolongation de la période d'ouverture les fins de semaine, à partir de la fête du Travail jusqu'à la fête de l'Action de grâce, a permis à 271 visiteurs de bénéficier de ce service, tandis qu'en 2018, c'était 479 visiteurs.

6.3

**Résolution 2019.11.300**

**Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)**

CONSIDÉRANT le projet pour l'amélioration de la sécurité et de la qualité des activités de plein air au Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal;

CONSIDÉRANT que ledit projet rencontre les critères d'admissibilité du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Nominique autorise la présentation du projet *Amélioration de la sécurité et de la qualité des activités de plein air au Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Nominique à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la municipalité de Nominique désigne monsieur François St-Amour, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

6.4

**Résolution 2019.11.301**

**Embauche de madame Joanie St-Hilaire, à titre de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'embaucher madame Joanie St-Hilaire, à titre de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 16 décembre 2019, ayant un statut d'employée-cadre, aux conditions établies au contrat de travail, avec une période de probation de six (6) mois. Après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail.

ADOPTÉE

7

**Dépôt des rapports**

**Service de la sécurité incendie**

Dépôt du rapport mensuel d'octobre relatif aux statistiques des interventions du Service.

**Service des travaux publics**

Dépôt du rapport des travaux effectués en octobre par le Service.

Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois d'octobre.

**Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.

9

**Résolution 2019.11.302**

**Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Georges Décarie  
Maire

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Georges Décarie  
Maire

\_\_\_\_\_  
François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*